

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

### **DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

*L'an deux mil vingt-quatre, le 04 avril à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Sainte-Sigolène, dûment convoqué le 28 mars 2024 par Mme Ghislaine BERGER, Vice-Présidente, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Mme Ghislaine BERGER jusqu'à la délibération n° 2024\_04\_06, puis sous la Présidence de Mr Didier ROUCHOUSE, Président du CCAS, à compter de la délibération n° 2024\_04\_01*

**PRÉSENTS** : Mr Didier ROUCHOUSE, Président du CCAS à compter de la délibération n°2024\_04\_01, Mme Ghislaine BERGER, Vice-Présidente, Mr Henri BARDEL, Mme Adeline BRUN, Mme Anne PICHON-KELLY, Mme Karine PAULET, Mr Jean-Louis LAVERGNE, Mme Brigitte BEST, Mme Thérèse CORNILLON, Mme Annie DESAGES, Mme Nicole GUILLAUMOND, Mr Gérard CELLE,

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION**

Mme Noëlle BERTHASSON ayant donné pouvoir à Thérèse CORNILLON  
Mr Yves ROCHE ayant donné pouvoir à Ghislaine BERGER  
Mr Hervé VACHET ayant donné pouvoir à Anne PICHON KELLY

**ABSENTS** : Mr Didier ROUCHOUSE jusqu'à la délibération n°2024\_04\_06, Mme Anne-Laure GUILLAUMOND, Mme Laëtitia SABATIER,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Karine PAULET

**OBJET** : Approbation du Compte de Gestion 2023 dressé par le Receveur – Budget CCAS.

Délibération 2024\_04\_01

Vu les articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la présentation du compte de gestion,

Vu l'article L. 123-8 du code de l'action sociale et des familles disposant que les règles régissant la comptabilité ces communes sont applicables aux CCAS,

Vu le budget primitif 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le Compte de gestion du budget 2023 de l'établissement, dressé par Monsieur le Trésorier principal,

Monsieur Didier ROUCHOUSE, Président de l'établissement, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

**AR Prefecture**043-264302035-20240404-CCAS2024\_04\_01-DE  
Reçu le 12/04/2024

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Les documents budgétaires sont à disposition des membres du conseil d'administration au service finances.

Le Conseil d'Administration, sur proposition du Président du CCAS et après en avoir délibéré, Approuve à l'unanimité, le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

<b>Membres en exercice</b>	<b>17</b>
<b>Présents</b>	<b>12</b>
<b>Représentés</b>	<b>3</b>
<b>Votants</b>	<b>15</b>

<b>Quorum</b>	<b>9</b>
<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Pour</b>	<b>15</b>

*Pour copie conforme  
Le 04 avril 2024*

*Le Président du CCAS,  
M. Didier ROUCHOUSE*

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture le :  
Et de sa publication le **12 AVR. 2024**

